

Elections aux CAPN

des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques

Votre vote
doit parvenir
avant
mardi 15
avril 2008
17h

Votez

SB-UNSA

Agissez pour
votre carrière
en choisissant vos
représentants aux
CAPN

- ✓ Titularisations
- ✓ Promotions
- ✓ Mutations
- ✓ Détachements
- ✓ Réintégrations



Elections aux CAPN ...

Rappel des attributions de la CAPN :

Après avis des différentes instances locales, la CAPN se prononce :

- sur les promotions,
- les mutations,
- les intégrations,

elle examine tous les recours :

- notations,
- temps partiels,
- congés formation.



La CAPN : un outil de dialogue social

En séance, vos élus

- posent des questions générales,
- recueillent des informations concernant aussi bien le devenir professionnel que la gestion des carrières,
- font connaître le point de vue des personnels,
- interpellent l'administration au sujet des collègues qui se trouvent en situation difficile vis-à-vis de leur autorité de tutelle.

Votez SB UNSA-Education

Quel que soit votre lieu d'exercice, en Province ou à Paris, en BU, en BMC, à la BNF, à la BPI, dans les Grands Etablissements spécialisés, en administration centrale, que vous releviez de l'Education nationale, de la Culture, ou d'un autre département ministériel, les candidats issus du Syndicat des Bibliothèques UNSA- Education sont attentifs à votre situation, il connaissent vos difficultés et savent les traiter :

- le *Syndicat des Bibliothèques* représente l'ensemble de la profession et connaît tous les rouages administratifs. Ses élus sont donc à même de bien exercer la fonction de commissaire paritaire,
- animés du seul souci de vos intérêts, en liaison avec vos élus **UNSA- éducation** de CPE ou de commission locale, ses Commissaires Paritaires s'engagent à vous rendre compte de leur action,
- toute l'année, le *Syndicat des Bibliothèques* est à votre disposition pour vous écouter, vous répondre, vous conseiller, vous informer et intervenir auprès de l'administration pour vous défendre si nécessaire.

Voter est donc essentiel pour qu'en CAPN vos élus représentent la diversité des choix possibles, parlent en votre nom avec force, et défendent vraiment vos droits.

Attention...

Il est impératif que votre vote parvienne à la DGRH C2-3 avant l'heure de la clôture du scrutin

le 15 avril 2008 à 17 heures.

Votez dès réception du matériel de vote

Sont électeurs

- Les personnels titulaires en position d'activité, en congé de formation professionnelle, en congé de maladie, en congé maternité, en congé maladie, en congé de longue durée, ou de longue maladie, en congé annuel et en cessation progressive d'activité, en congé parental et en détachement.
- Les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs dans leur corps d'origine et dans leur corps de détachement

Votez et faites voter pour le SYNDICAT

Les revendications du Syndicat des Bibliothèques UNSA

pour les conservateurs généraux :

Depuis 1992, avec la création du corps des conservateurs généraux, nos élus se sont beaucoup investis pour que les nouveaux statuts soient pleinement appliqués et améliorés sur des points essentiels comme la commission paritaire commune aux conservateurs et aux conservateurs généraux pour l'examen des mutations ou l'organisation de l'inspection générale des bibliothèques.

Aujourd'hui le Syndicat des Bibliothèques UNSA demande :

- la définition de critères objectifs en matière de mutation et de promotion dans le corps, incluant aussi bien les charges administratives que la notoriété scientifique,
- le maintien d'une véritable gestion nationale : refus de la segmentation des promotions par Ministère et par établissement, cantonnement des CPE dans leur rôle purement consultatif,
- le respect de la définition statutaire de nos fonctions

de responsabilité, dans la mesure où les personnels scientifiques des bibliothèques sont de par leur formation, leurs connaissances et leurs compétences les seuls qualifiés pour proposer et mettre en œuvre la politique documentaire et patrimoniale de leur établissement quel qu'il soit,

- la création d'une indemnité de sujétions spéciales en rapport avec l'importance de l'établissement, l'ampleur des responsabilités assumées (parité avec les corps de conservation du patrimoine notamment) et la prise en compte des indemnités dans le calcul de la retraite,
- l'évolution vers un mode de gestion modernisé mais démocratique, prenant en compte les objectifs d'établissement tout en respectant les droits statutaires de chacun, pour un service public de qualité, sans augmentation de la durée légale annuelle du temps de travail, sans suppression de fait de la RTT et du Compte Epargne Temps, sans remise en cause du statut de la fonction publique par le biais d'une notion de mérite et d'un système d'évaluation trop facilement pervertis.

Candidats du Syndicat des Bibliothèques UNSA aux Commissions Administratives Paritaires des Conservateurs généraux des bibliothèques



CONSERVATEURS GENERAUX

MARTRES JOEL	SCDU PERPIGNAN
TORCHET LOUIS	BMC BORDEAUX
LENOIR MICHELLE	Bibli. centrale du Muséum National d'Histoire Naturelle
COBOLET GUY	Bibli. Interuniversitaire de Médecine

Candidats du Syndicat des Bibliothèques UNSA aux Commissions Administratives Paritaires des Conservateurs des bibliothèques



Que penser du projet de décret modifiant le statut des corps de conservateurs des bibliothèques

Nous ne pouvons évidemment qu'être d'accord avec **la fusion des deux premiers grades**, qui évitera les embouteillages intervenant de manière récurrente pour le passage à la 1^{ère} classe.

De même, la réduction de la **durée des services effectifs requis pour présenter le concours interne** ne peut que favoriser l'évolution de carrière des agents.

En revanche, **l'obligation de mobilité pour une promotion au grade de conservateur en chef**, n'est pas acceptable, elle pose en outre les problèmes suivants :

- elle peut être pénalisante pour les spécialistes en charge de fonds spécialisés et/ou patrimoniaux qui doivent rester en fonction sur une durée forcément longue ;
- elle suscitera nécessairement des problèmes d'appréciation (est-on mobile quand on change de département ou de direction au sein d'un grand établissement, par exemple) lesquels engendreront des risques de contentieux;

CONSERVATEUR EN CHEF

HEYMANN ANNIE LUCE	SCDU STRASBOURG
SIMERAY FRANCOISE	BNF
DELAUNE ANNE MARIE	IUFM DU LIMOUSIN
BARTHELEMY GERARD	SCDU PARIS XIII

CONSERVATEUR DE 1ERE CLASSE

LANG ISABELLE	BMC AIX en PROVENCE
REBROIN ANDREE	BMVR NICE
STORNE CATHERINE	BNU STRASBOURG
LEMAN NATHALIE	SCDU PARIS XIII

CONSERVATEUR DE 2EME CLASSE

FROEHLICHER CLEMENT	BNU STRASBOURG
BOYER FABRICE	BCIU CL.FERRAND
NIETO PHILIPPE	BNF
CANUTI THIBAUT	SCDU PERPIGNAN

- enfin, pourquoi vouloir réglementer ce qui relève de la gestion; ce paramètre est déjà pris en compte actuellement, et, s'il ne l'est pas suffisamment, il appartient à l'administration gestionnaire d'y veiller.

Enfin, la **suppression du concours chartiste** serait une grave erreur :

- elle priverait les bibliothèques des fortes compétences de nos collègues chartistes sur les fonds patrimoniaux,
- elle mettrait en danger l'existence même de cette grande école de réputation mondiale relevant du MEN.

L'argument avancé de la mise en conformité au niveau européen n'est pas valide, puisque les européens peuvent accéder à l'Ecole des Chartes. Celui de l'homologie avec le concours d'accès à l'Ecole du patrimoine ne vaut pas plus, car les concours de l'EP, dont celui des archives sont des concours scientifiques tandis que celui de l'ENSSIB est généraliste.